

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Serville

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« concurrence »,

insérer les mots :

« qui portent sur des pratiques qui ne semblent pas justifiées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autorité doit rechercher les dysfonctionnements structurels du marché local ou les pratiques singulières d'un opérateur qui ne sont pas justifiées par les particularités locales.